Lorsque l'un d'entre vous est invité à un repas de noces, qu'il s'y rende !

Ibn ʿUmar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous est invité à un repas de noces, qu'il s'y rende ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith nous apprend qu'un musulman se doit de répondre favorablement lorsqu'il est invité à un repas de mariage, que le repas soit organisé avant ou après la consommation de celui-ci. En s'y rendant, le musulman fera plaisir à son frère et s'associera aux joies et festivités [de ce jour particulier]. Pour la majorité des jurisconsultes, répondre à une telle invitation est une obligation ; en effet, celui qui ne répond à cette invitation est qualifié dans certains hadiths comme étant « désobéissant envers Allah et Son Envoyé (sur lui la paix et le salut) » et cette appellation ne peut concerner qu'une personne délaissant une obligation.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58112

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee